



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation
et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
DGER/SDPFE/2019-753
05/11/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPFE/2016-788 du 07/10/2016 : actualisation des listes, nationale et régionale, des activités physiques, sportives et artistiques (APSA) pour l'enseignement et la certification de l'éducation physique et sportive (EPS) pour l'ensemble des formations de l'enseignement agricole pour la période 2016-2019.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : actualisation des listes nationales et régionales des activités physiques, sportives et artistiques (APSA) pour l'enseignement et la certification de l'éducation physique et sportive (EPS) dans l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2019-2020

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
Hauts-commissariats de la République des COM
Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole
Unions nationales fédératives d'établissements privés
Inspection de l'enseignement agricole

Résumé : actualisation des listes nationales et régionales des APSA pour l'enseignement et la certification de l'EPS pour l'ensemble des formations de l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2019-2020 ; cadrage de la validation des APSA d'établissement.

La présente note de service indique les listes nationales et les listes régionales des activités physiques, sportives et artistiques (APSA) pour l'enseignement et la certification de l'éducation physique et sportive (EPS).

Elle précise le processus de validation d'une activité définie localement, désignée comme une « APSA d'établissement », par l'Inspection de l'enseignement agricole.

Elle abroge la note de service n°DGER/SDPFE/2016-788 publiée le 07 octobre 2016.

Les dispositions de la présente note s'appliquent pour l'année scolaire 2019-2020.

Annexes :

Annexe I – Listes nationales APSA pour l'année scolaire 2019-2020

Annexe II – Listes régionales APSA pour l'année scolaire 2019-2020

1. Listes pour l'année scolaire 2019-2020

Les listes, en annexe de la présente note, s'appliquent à toutes les formations mises en œuvre dans les établissements de l'enseignement agricole, publics et privés sous contrat :

- classes de 4^e et de 3^e de l'enseignement agricole,
- seconde générale et technologique,
- seconde professionnelle,
- certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP) pour toutes ses spécialités,
- baccalauréat professionnel pour toutes ses spécialités,
- baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV),
- baccalauréat général.

Les listes nationales sont au nombre de 4 :

- une pour le cycle IV (4^e et de 3^e de l'enseignement agricole),
- une pour le baccalauréat général,
- une pour le baccalauréat technologique série STAV,
- une pour la voie professionnelle (CAP agricole, baccalauréat professionnel).

Un travail d'actualisation des listes par les réseaux EPS régionaux sera organisée par l'inspection de l'enseignement agricole durant cette année 2019-2020 qui constitue une année de transition.

2. Validation d'une APSA d'établissement dispensée dans le cadre du baccalauréat technologique STAV

L'EPS vise à permettre à tous les élèves l'accès à un patrimoine culturel associé aux pratiques sportives, à la sociabilité et aux valeurs qu'elles incarnent. Par la mise en activité des élèves au sein des pratiques physiques, artistiques diversifiées, organisées et adaptées à leurs ressources, l'éducation physique et sportive contribue au développement, à l'épanouissement et à l'émancipation de chacun.

Dans le cadre de l'évaluation certificative prévue dans le référentiel de diplôme du baccalauréat technologique STAV il est précisé page 61 que « pour les candidats bénéficiant du contrôle en cours

de formation (CCF), l'épreuve d'EPS prend la forme d'un CCF. Ce CCF comporte obligatoirement deux situations d'évaluation : l'une se déroule en classe de première et l'autre en classe de terminale. Il s'agit de deux expériences corporelles de caractéristiques différentes issues des listes de pratiques physiques, sportives et artistiques nationale et/ou régionale. Il est possible d'évaluer une activité définie localement dans la mesure où celle-ci aura été validée au préalable par l'Inspection de l'enseignement agricole ».

Afin de valider cette APSA d'établissement définie localement, l'Inspection de l'enseignement agricole doit s'assurer qu'un certain nombre de points ont été traités par l'équipe pédagogique d'EPS à l'initiative de la proposition :

1. L'APSA d'établissement apparaît dans le projet EPS et est justifiée au regard du contexte culturel, de la possibilité d'utiliser des infrastructures adaptées, du profil des élèves (moteur, affectif et cognitif) ;
2. Le lien avec un ou plusieurs axes stratégiques du projet de l'établissement est argumenté ;
3. Le traitement didactique de l'APSA est défini en terme de compétences associées à un champ d'apprentissage parmi les cinq possibles (cf. Annexe I) ;
4. Les attendus de fin de lycée et les repères de progressivité sont clairement identifiés ;
5. Enfin, le lien avec le projet d'association sportive (AS) peut compléter la proposition de l'APSA dans l'offre de formation.

Ainsi il est attendu que l'établissement qui en fait la demande, envoie à l'Inspection de l'enseignement agricole l'intégralité de son projet d'EPS, après validation par le conseil d'administration.

L'APSA d'établissement doit figurer sur le plan prévisionnel d'évaluation du baccalauréat technologique STAV et le président-adjoint de jury qui le valide, doit avoir connaissance de l'avis de l'Inspection de l'enseignement agricole relatif à la validation de l'APSA d'établissement.

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

ANNEXE I

Enseignement agricole

Listes nationales des activités physiques, sportives et artistiques (APSA) pour l'EPS 2019-2020

Cycle IV

PRECISIONS RELATIVES AUX APSA ET A CERTAINES PRECONISATIONS PARTICULIERES :

- Liste nationale d'APSA

Champs d'apprentissage	APSA
Produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée	Demi-fond / Haies / Hauteur / Javelot / Multi bond / Relais vitesse / Natation longue / Natation de vitesse
Adapter ses déplacements à des environnements variés	Canoë Kayak / Course d'orientation / Escalade / Natation Sauvetage / VTT
S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique	Aérobic / Acrosport / Gymnastique sportive / Gymnastique rythmique / Arts du cirque / Danse
Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel	Basketball / Football / Handball / Rugby / Ultimate Volley-ball / Badminton / Tennis de Table / Boxe française / Lutte

IEA EPS - DA du référentiel

Baccalauréat général

- Liste nationale des activités physiques sportives et artistiques

Champ d'apprentissage n°1	Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée Courses, sauts, lancers, natation vitesse.
Champ d'apprentissage n°2	Adapter son déplacement à des environnements variés et/ou incertains Escalade, course d'orientation, sauvetage aquatique, VTT.
Champ d'apprentissage n°3	Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée Danse(s), arts du cirque, acrosport, gymnastique.
Champ d'apprentissage n°4	Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel pour gagner Badminton, tennis de table, boxe française, judo, basket-ball, football, handball, rugby, volley-ball.
Champ d'apprentissage n°5	Réaliser et orienter son activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir Course en durée, musculation, natation en durée, step, yoga.

Programme lycée 2019

Baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant »

- Liste nationale des activités physiques, sportives, artistiques

Champ d'apprentissage n°1	Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée.
Course de ½ fond, course de relais, combiné athlétique, natation vitesse	
Champ d'apprentissage n°2	Adapter son déplacement à des environnements variés et/ou incertains
Escalade, course d'orientation, sauvetage aquatique, VTT, raid multisports de nature, randonnée	
Champ d'apprentissage n°3	Réaliser une prestation corporelle provenant d'un processus de création artistique ou d'une production de formes codifiées, destinée à être vue et appréciée
Danse contemporaine, arts du cirque, acrosport, gymnastique au sol	
Champ d'apprentissage n°4	Conduire un affrontement individuel ou collectif pour faire basculer le rapport de force à son avantage
Badminton, tennis de table, boxe française, judo, basket-ball, football, handball, rugby, ultimate, volley-ball	
Champ d'apprentissage n° 5	Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi
Course en durée, musculation, natation en durée, step, yoga, run and bike	

IEA EPS – Document d'accompagnement

Voie professionnelle

- Liste nationale des activités physiques, sportives, artistiques

Compétences propres à l'EPS	Activités sportives
CP 1	<ul style="list-style-type: none">• course de ½ fond,• course de haies,• course de relais-vitesse,• lancer du disque,• lancer de javelot,• saut en hauteur,• pentabond,• natation
CP 2	<ul style="list-style-type: none">• escalade,• course d'orientation,• natation sauvetage,• VTT
CP 3	<ul style="list-style-type: none">• acrosport,• aérobic,• arts du cirque,• danse,• gymnastique,• gymnastique rythmique
CP 4	<ul style="list-style-type: none">• basket-ball,• football,• handball,• rugby,• ultimate,• volley-ball,• badminton,• tennis de table,• boxe française,• judo
CP 5	<ul style="list-style-type: none">• course en durée,• musculation,• natation en durée,• step

DGER/SDPOFE - IEA EPS

ANNEXE II

Enseignement agricole

Listes régionales des activités physiques, sportives et artistiques (APSA) pour l'EPS 2019-2020

Régions	Activités sportives
Grand-Est	<ul style="list-style-type: none"> • softball, • 1500m, • triathlon athlétique, • hockey, • canoë-kayak, • raid multi-activités
Nouvelle-Aquitaine	<ul style="list-style-type: none"> • pelote basque, • tir à l'arc, • canoë-kayak, • futsal, • lutte, • surf, • golf, • 1500m, • raid multi-activités
Bourgogne-Franche Comté	<ul style="list-style-type: none"> • tir à l'arc, • golf, • bike and run, • biathlon et triathlon athlétique, • 1500m, • raid multi-activités, • canoë-kayak
Bretagne	<ul style="list-style-type: none"> • foot gaélique, • tir à l'arc, • triathlon athlétique, • 1500m, • golf, • course de fond, • raid multi-activités
Centre – Val de Loire	<ul style="list-style-type: none"> • softball, • lutte, • poids, • golf, • triathlon athlétique, • aviron
Corse – PACA	<ul style="list-style-type: none"> • boxe éducative, • triathlon athlétique, • canoë-kayak, • golf, • randonnée pédestre
Île-de-France	<ul style="list-style-type: none"> • softball, • golf, • tir à l'arc, • triathlon athlétique

Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> • softball, • canoë-kayak, • duathlon athlétique, • poids, • randonnée pédestre, • golf, • 1500m, • raid multi-activités
Hauts-de-France	<ul style="list-style-type: none"> • canoë-kayak, • triathlon athlétique, • 1500m, • tir à l'arc, • raid multi-activités, • course de fond, • voile
Normandie	<ul style="list-style-type: none"> • golf, • équitation, • 1500m, • raid multi-activités, • course de fond
Pays de la Loire	<ul style="list-style-type: none"> • golf, • 1500m, • biathlon et triathlon athlétique, • raid multi-activités, • voile
Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> • triathlon athlétique, • ski de fond, • ski alpin, • canoë-kayak, • randonnée sportive, • raid multi-activités, • sport boule, • golf, • softball
Martinique	<ul style="list-style-type: none"> • canoë-kayak, • voile, • yole ronde, • tennis
La Réunion	<ul style="list-style-type: none"> • biathlon athlétique, • canoë-kayak, • poids, • randonnée sportive, • tennis/volley en double
Guadeloupe	<ul style="list-style-type: none"> • poids, • randonnée pédestre, • canoë-kayak
Guyane Polynésie française Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna	<ul style="list-style-type: none"> • alignement sur les listes académiques de l'éducation nationale